
Date de Convocation

26/08/2024

Date d’Affichage

26/08/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 15

OBJET :

**Retrait de la
délibération actant un
groupement de
commandes avec la
Pévèle Carembault pour
la protection sociale
complémentaire des
agents, risque
prévoyance**

L’an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Eric
LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle
AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absents excusés : Pierre WAUQUIER, Philippe LAQUAY-
PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les dispositions de l’article L1414-3,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de
la commande publique,

Vu l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la
protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/02 du
09/01/2024 actant l’adhésion au groupement de commandes
protection sociale complémentaire des agents, risque
prévoyance,

Par délibération CC_2023_261 du 20 novembre 2023, le
Conseil de la Communauté de communes Pévèle Carembault
(CCPC) avait délibéré sur la constitution d’un groupement de
commandes dont la CCPC assurerait la coordination, cela pour
la passation d’un marché public relatif à la protection sociale
complémentaire des agents, risque prévoyance.

Ce groupement permettait de répondre à une nouvelle
obligation découlant de l’ordonnance n°2021-175 du 17
février 2021, à savoir la participation des employeurs au
financement des garanties de protection sociale
complémentaire de leurs agents au risque prévoyance,
participation jusqu’alors facultative.

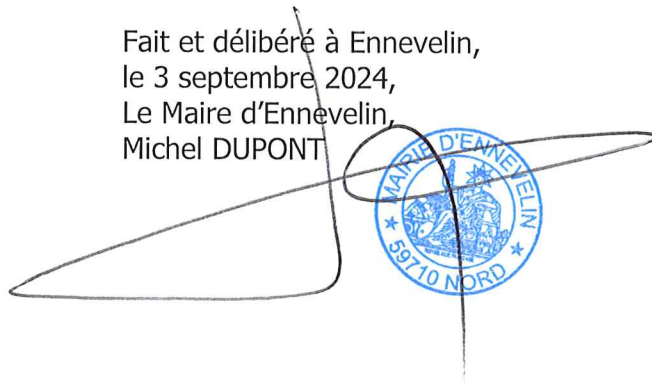
La CCPC a informé les maires par courrier du 3 avril 2024 être
dans l’obligation de mettre un terme à ce groupement de
commandes suite à défaillance de l’assistance à maîtrise
d’ouvrage, et en raison d’une problématique de compétence
« exclusive » dont disposeraient les centres de gestion.

Dès lors, par délibération n°CC_2024_122 du 27 mai 2024, la
CCPC a mis un terme au groupement de commandes
protection sociale complémentaire des agents, risque
prévoyance, en retirant la délibération n°CC_2023-261 du
Conseil communautaire du 20 novembre 2023.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, le
conseil municipal décide, à l’unanimité :

- D'acter la fin du groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et de procéder au retrait de la délibération n°2024/02 du Conseil Municipal du 09/01/2024 entérinant l'adhésion de la commune audit groupement de commandes.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 3 septembre 2024,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance

Aurore PENNORS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurore Pennors', written in a cursive style.